

Objet : décision d'ester en justice dans le cadre d'un contentieux

Réf. : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'intenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Nantes le 29 novembre 2022, dans le cadre d'une affaire opposant Nantes Métropole à M. Ferreira, agent de la collectivité, relative à la consolidation d'une maladie professionnelle,

Considérant l'intérêt sur le fond du dossier pour Nantes Métropole de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État contre cet arrêt,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir au ministère d'avocat aux conseils dans le cadre d'une instance devant le Conseil d'État,

Décide

Article 1. D'intenter un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État afin de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans l'affaire susvisée.

Article 2. De confier à Maître Manuel DELAMARRE, avocat au Conseil d'État, 3 boulevard de Sébastopol, 75 001 PARIS, la défense et la représentation de Nantes Métropole dans cette affaire.

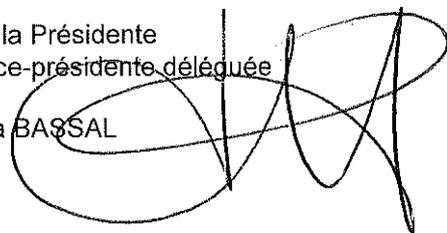
Article 3. De signer la convention d'honoraires afférente, établie avec Maître DELAMARRE.

Article 4. De charger le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable Public de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **17 JAN. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

- 1 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230117-2023_120DEC-AU
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023